



CONCEPT AUDIT & ASSOCIES

1 – 3, Rue du Départ
75014 PARIS
Tel : 33 (0)1 40 60 45 66
Fax : 33 (0)1 40 60 64 19
Mail : contact@conceptaudit.fr

VENTE-UNIQUE.COM

Société Anonyme

**Siège Social
9, rue Jacquard
93310 LE PRE SAINT GERVAIS**

RCS BOBIGNY B 484 922 778

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DIVERSES VALEURS MOBILIERES
AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

Exercice clos le 30 septembre 2021

VENTE-UNIQUE.COM

Société Anonyme

**Siège Social
9, rue Jacquard
93310 LE PRE SAINT GERVAIS**

RCS BOBIGNY B 484 922 778

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DIVERSES VALEURS MOBILIERES
AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

Exercice clos le 30 septembre 2021

Assemblée générale mixte du 28 mars 2022
Résolution n°8 à 12

A l'assemblée générale de la société Vente-Unique,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (8^{ème} résolution) d'actions de la société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé que la présente

délégation de compétence pourra permettre l'émission de valeurs mobilières dans les conditions prévues par l'article L. 228-92 du code de commerce ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (9^{ème} résolution) d'actions de la société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé que la présente délégation de compétence pourra permettre l'émission de valeurs mobilières dans les conditions prévues par l'article L. 225-148 du code de commerce ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social sur une période de 12 mois (10^{ème} résolution) d'actions de la société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ou à d'autres titres de capital de la société existants ou à émettre, étant précisé que la présente délégation de compétence pourra permettre l'émission de valeurs mobilières dans les conditions prévues par l'article L. 228-92 du code de commerce ;
 - augmentation du nombre de titres à émettre pour chacune des émissions, avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des résolutions 8^{ème} à 11^{ème}, dans la limite de 15% de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale (14^{ème} résolution), étant précisé que la présente délégation de compétence pourra permettre l'émission de valeurs mobilières dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du code de commerce ;
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du code de commerce (11^{ème} résolution), à un prix qui ne pourra être inférieur de plus de 25% à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 40.000 euros au titre des 8^{ème} à 12^{ème} résolutions.

Le montant nominal maximal global des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme au titre des 8^{ème} à 12^{ème} résolutions ne pourra excéder 50 millions d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire d'actions à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 8^{ème} à 12^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous vous précisons que le rapport du conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 8^{ème} à 12^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris, le 11 mars 2022

Le Commissaire aux comptes



Concept Audit & Associés

Laurence LEBOUCHER